

17/05/1502 : Bail à vie par l'abbaye de Prémontré du moulin et usine de l'Archentré à Mahieu de GLENNE (?), moyennant annuellement 37 ânées de blé à livrer à Crépy dans les greniers de l'abbaye, quatre livres de cire pour les luminaires de l'église, 8 sols aux innocents, deux plats de poisson, et acquitter la prestation de 6 ânées de bled au chapitre de Laon et une ânée au sieur comte de Marle dont il fournira quittances. »

(Arch. dép. Aisne, H 819 ; transc. B. Trichet, 2017)

« Pardevant nous Adrien HONGUANT (?), licentiés ès loix, et Nicaise VINCENT, notaires et ... royaulx en la ville de ... [tâche sur quatre lignes], fut present en sa personne Mahieu de GLENNE (?), recognut avoir pris a tiltre de rente viagere des religieux abbé de Premonstré au dyocese de Laon, le molin et usine de l'Archentré, pour en joyr par led. Mahyeu preneur sa vie durant en tous prouffict ... et emolements quelconques, pour en rendre par chacun an au jour et feste Saint Andrien la quantité de trente sept asnées de bled rendu (?) ... par led. preneur et a ses fraiz, cousts et despens a Crespy, aulx greniers desd. religieux, abbé et couvent dud. Premonstré, de laquelle quantité de trente sept asnées de bled, en prendront six asnées les religieux du couvent dud. Premonstré, au prouffict et augmentation de leur vestiaire ; Item et avecques ce, quatre livres de cire pour les luminaires de lad. esglise et huict solz tournois pour les innocents, et la ... Saint Jean Baptiste deux plats de poisson, A la charge d'acquitter et descharger led. molin de l'Archentré religieux, abbé couvent et esglise de Premonstré de la quantité de une asnée de bled chacun an aud. jour de Saint Andrien envers monsieur le comtte de Marle, rendue a ses despens au lieu de La fere, et semblablement de la quantité de six asnées de bled a ung denier parisis du meilleur envers les doyen et chappitre de l'esglise Nostre Dame de Laon, et des dessus dites descharges, acquittements et bledz rendus sur les lieux ausd. despens dud. preneur, sera tenu par chacun an faire apparoir par bonne descharge et quittance ausd. abbé couvent de Prémonstré, bailleurs, sans pour lesd. acquittements et descharges comme dessus sont declarés "recevoir denier" (?) de la susd. quantité de trente sept asnées de bled, et commencera le premier terme de paiement a la Saint Andrien prochain venant et ainsy continuer d'an en an et de terme en terme, sadite vie durant ; Item, sera tenu led. Mahieu preneur, tenier, entretenir led. molin et usine de l'Archentré en bon et suffisant estat et en la façon et maniere qu'il sera devisé par les officiers et maistres des eaux de tres haulte et puissante dame la contesse de Vendosme, et que au moyen de ce, paix et concorde puist estre n... entre lad. contesse, messieurs ses enffans et lesd. bailleurs, lesquelz ont interdit aud. preneur [de céder] le bail de ce present marché en autre main sans leur gré et consentement ; Promettant led. Mahieu, recognoissant loyaulment par sa foy sur l'amende du Roy ... a luy applicquer, obligeant ... tous et ung chacun ses biens meubles et heritages presents et advenir, ... (ligne illisible, pliure) toutes et une chacune les choses contenues en ces presentes envers les religieux, abbé, couvent de lad. esglise de Premonstré, et pour plus grande seureté des peiments et descharges et acquittements dessusd., comparurent en leurs personnes Jacques LEFEBVRE, ma... dem. à Choigny et O... ... dem. a Espourdon lez La Fere, lesquelz en nos mains se sont constituez pleges et cautions pour led. Mahyeu preneur et a son deffault ont promis paier ... tenier, entretenir acquittements et descharges, obligeant [...], faict et passé le dix septiesme jour du moye de may l'an mil cinq cens et deux.»